

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 1 de 11
Date d'impression:03/02/2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ECOREX SC
Numéro d'autorisation nacional: FR-2020-0003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Usages non recommandés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Mylva, S.A.**
Adresse: Via Augusta, 48, 6º 2ª
Ville: 08006 - Barcelona
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: +34 934153226
Fax: +34 934156344
E-mail: mylva@mylva.eu
Web: https://mylva.es/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 34 934153226 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-16:00)
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Téléphone : +34 91 5620420.
Informations en espagnol (24h/365 jours). Uniquement dans le but de fournir une réponse sanitaire en cas d'urgence.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatique aigüe cat. 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatique Chronique cat 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 2 de 11
Date d'impression:03/02/2026

P501 Remettre le contenu et/ou le récipient à un collecteur de déchets dangereux agréé conformément à la réglementation en vigueur (entreprise professionnelle d'élimination des déchets).
P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur (Grand public et personnel professionnel).

Autres phrases de danger :

Peut provoquer une paresthésie (alpha-cyperméthryria).

Substances actives :

Alpha-cyperméthrine 6%.

2.3 Autres dangers.

Voir section 12 : Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Le cas échéant, cette section fournit des informations sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers globaux de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, et n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
N. Index : 607-422-00-X N. CAS : 67375-30-8 N. NUMÉRO CE : 257-842-9	α-cyperméthrine (ISO)	5.83%	Toxicité aiguë : Cat. 4 (Inh) ; Toxicité aiguë : Cat. 3 (Oral) ; STOT-SE : Cat. 3 (voies respiratoires) ; STOT-RE (système nerveux) : Cat. 2 ; Aquatic acute : Cat. 1 ; Chronique aquatique : Cat. 1 H301, H332, H335, H373, H400, H410	Facteur M aigu : 10000 Facteur M chronique : 1000
N. Index : 613-088-00-6 N. NUMÉRO DE CAS : 2634-33-5 N. NUMÉRO CE : 220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0.05 %	Toxicité aiguë : Cat. 2 (Inhalation) ; Toxicité aiguë : Cat. 4 (Orale) ; Irritation cutanée : Cat. 2 ; Lésions oculaires : Cat. 1A ; Sensibilité cutanée : Cat. 1A ; Toxicité aquatique aiguë : Cat. 1 ; Chronique aquatique : Cat. 1 H318, H315, H330, H302, H317, H400, H410	Sens. cutanée 1A ≥0,036% Sens. cutanée 1A ≥0,036% ATE(oral) = 450 mg. ATE _{oral} = 450 mg/kg ATE _{inh.} = 0.21 mg/L Facteur M aigu : 1 Facteur M chronique : 1
N. NO CAS : 57-55-6 N. NO. CE : 200-338-0 Numéro d'enregistrement : 01-2119456809-23	1,2-propylène glycol [1] 14,0% 1,2-propylène glycol [1]	14.0%	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 3 de 11
Date d'impression:03/02/2026

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

(En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.)

En cas d'inhalation.

Se reposer, sortir à l'air frais.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante en écartant les paupières.

En cas de contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion.

Rincer la bouche et boire 200-300ml d'eau, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes : Perte de sensibilité et picotements dans les mains et les pieds, oedème pulmonaire, convulsions.
Aucun (autre) symptôme et/ou effet connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traitement : Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse, extincteur à poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser pour l'extinction par jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

Substances dangereuses : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre, composés phosphorés, cyanures.

Remarque : En cas d'incendie, les substances/groupes de substances susmentionnés peuvent être libérés.

5.3 Conseils aux pompiers.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées, car elles ne peuvent pas être déversées dans le réseau général des eaux usées ou dans les égouts. Éliminer les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations locales.

Équipement de protection anti-incendies.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Porter des vêtements de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 4 de 11
Date d'impression: 03/02/2026

Éviter le rejet dans le sol/sous-sol. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Pour de petites quantités : Recueillir avec un matériau absorbant (par ex. sable, sciure de bois, absorbant universel, terre de diatomées).

Pour les grandes quantités : bloquer/contenir les fuites. Pomper le produit.

Éliminer les matériaux recueillis conformément aux réglementations locales. Collecter les déchets dans des conteneurs appropriés, étiquetés et fermés. Nettoyer soigneusement les outils et le sol contaminés avec de l'eau et un agent tensioactif, en tenant compte des réglementations relatives à la protection de l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Aucune mesure particulière n'est requise si le produit est stocké et manipulé correctement. Assurer une ventilation adéquate des zones de stockage et de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune précaution particulière n'est requise. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Séparer des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger de la lumière directe du soleil. Protéger des températures inférieures à -10°C et supérieures à 40°C. En cas de stockage prolongé à des températures inférieures ou supérieures à la température indiquée, les propriétés du produit peuvent être altérées.

Stabilité au stockage : 36 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Insecticide en suspension concentrée contre les insectes rampants et volants.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition professionnelle.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Le produit ne contient PAS de substances avec des niveaux de concentration DNEL/DMEL.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. L'utilisation de vêtements de travail fermés est recommandée. Stocker les vêtements de travail séparément. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Insecticide
Protection des mains:	
PPE:	Gants de protection chimique
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3
Entretien :	Les gants doivent être conservés dans un endroit sec, à l'abri des sources de chaleur possibles, et l'exposition à la lumière du soleil doit être évitée dans la mesure du possible. Aucune modification ne doit être apportée aux gants qui pourrait altérer leur résistance, et aucune peinture, solvant ou adhésif ne doit être appliqué.



-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 5 de 11
Date d'impression: 03/02/2026

Remarques :		Les gants doivent être de la bonne taille et s'adapter à la main sans être trop lâches ou trop serrés. Ils doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.		
Matériau :	Caoutchouc nitrile	Temps de pénétration (min.) : > 480	Épaisseur du	0.4
	Caoutchouc chloropène		matériau (mm) :	0.5
	Chlorure de polyvinyle			0.7
Protection des yeux:				
PPE:	Lunettes de protection contre l'impact des particules			
Caractéristiques:	Marquage CE Catégorie II. Protection des yeux contre les poussières et les fumées.			
Normes CEN:	EN 166			
Maintenance:	La visibilité à travers les oculaires doit être optimale, pour cela ces éléments doivent être nettoyés quotidiennement, les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement en suivant les instructions du fabricant.			
Observations:	Les indicateurs de détérioration peuvent être : le jaunissement des oculaires, des rayures superficielles sur les oculaires, des déchirures, etc.			
Protection de la peau:				
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques.			
Caractéristiques:	Marquage CE catégorie III. Le vêtement doit être bien ajusté. Le niveau de protection doit être fixé en fonction d'un paramètre d'essai appelé "temps de percée" (BT. Breakthrough Time), qui indique le temps nécessaire au produit chimique pour traverser le matériau.			
Normes CEN:	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034.			
Maintenance:	Les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant doivent être suivies pour garantir une protection constante.			
Observations:	La conception des vêtements de protection doit faciliter leur positionnement correct et leur permanence sans déplacement, pendant la période d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, ainsi que des mouvements et des postures que l'utilisateur peut adopter au cours de son activité.			
PPE:	Chaussures de travail			
Caractéristiques:	Marquage CE : catégorie II.			
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347			
Maintenance:	Ces articles sont adaptés à la forme du pied du premier utilisateur. Pour cette raison, ainsi que pour des raisons d'hygiène, la réutilisation par une autre personne doit être évitée.			
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel sont celles qui comportent des éléments de protection destinés à protéger le porteur contre les blessures susceptibles de provoquer des accidents, il convient de vérifier les travailleurs auxquels ces chaussures conviennent.			

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : Blanc
Odeur : Légèrement aromatique
Seuil olfactif : N.D./N.A.
pH : 6-8 (1%, 20°C)
Point de fusion : environ -5,7 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : environ 100°C
Point d'éclair : >100°C Ininflammable
Taux d'évaporation : N.D./N.A.
Inflammabilité (solide, gaz) : N.D./N.A.
Limite inférieure d'explosivité : N.D./N.A.
Limite supérieure d'explosivité : N.D./N.A.
Pression de vapeur : environ 23 hPa (20°C)
Densité de vapeur : N.D./N.A.
Densité relative : 1,03 g/cm³ (20°C)
Solubilité : Dispersible
Solubilité dans les lipides : N.D./N.A.
Solubilité dans l'eau : N.D./N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : N.D./N.A.
Température d'auto-inflammation : 425°C
Température de décomposition : 345°C, >300 kJ/kg

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 6 de 11
Date d'impression:03/02/2026

Viscosité : 28 mPa-s (20°C)
Propriétés explosives : N.D./N.A.
Propriétés oxydantes : N.D./N.A.
N.D./N.A. = Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres données.

Point de goutte : N.O.D./N.A.
Scintillation : N.D./N.A.
Viscosité cinématique : environ 27,5 mm²/s
Solides : le produit est commercialisé sous forme non solide.
N.D./N.A. = Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Pas de réaction dangereuse, si les instructions/indications de stockage et de manipulation sont prises en considération.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable si les instructions/indications de stockage et de manipulation sont prises en considération.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse si les instructions/réglementations relatives au stockage et à la manipulation sont prises en considération.

10.4 Conditions à éviter.

Voir section 7.

10.5 Matières incompatibles.

Bases fortes, acides forts, agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucun produit de décomposition dangereux ne se produit si les instructions/indications de stockage et de manipulation sont prises en compte.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

(a) toxicité aiguë

Évaluation de la toxicité aiguë : pratiquement non toxique après ingestion unique. Pratiquement non toxique après un seul contact avec la peau. Pratiquement non toxique par inhalation.

Données expérimentales/calculées :

DL50 chez le rat (oral) : > 2000 mg/kg (Directive 92/69/CEE, B.1). Aucune mortalité n'a été observée.

CL50 chez le rat (inhalation) : > 2.08 mg/l à 4 h (OECD Guideline 403. Concentration maximale techniquement réalisable. Aucune mortalité n'a été observée. Un aérosol a été testé.

DL50 chez le rat (voie cutanée) : > 2000 mg/kg (Directive 92/69/CEE, B.3). Aucune mortalité n'a été observée.

(b) corrosion/irritation de la peau ;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

Évaluation de la sensibilisation :

pas d'effet sensibilisant

Données expérimentales/calculées :

Test de Buehler modifié sur cobaye : le produit n'est pas sensibilisant (directive 406 de l'OCDE).

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 7 de 11
Date d'impression: 03/02/2026

(e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur : *α-Cyperméthrine (ISO) ; mélange racémique de (1S,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzole (R)-α-cyano-3-phénoxybenzole (R)-α-cyano-3-phénoxybenzole (ISO).*

Évaluation de la toxicité en cas d'application fréquente :

La substance peut causer des dommages spécifiques aux organes après une exposition orale répétée. Lésions du système nerveux périphérique.

(j) Risque d'aspiration ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien ou a été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Une mauvaise utilisation peut être nocive pour la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Ecotoxicité		
	Type de test	Test	Valeur
α-cyperméthrine (ISO) N. CAS : 67375-30-8 N. CE : 257-842-9	Poisson	CL50 Pimephales promelas	0,00093 mg/l (96 h) [1] [1] CSEO
		CSEO Pimephales promelas	0,03 µg/L (34 j)
		[1] OPP 72-1 (lignes directrices de l'EPA), écoulement	
	Invertébrés aquatiques	CE50 Chironomus riparius	12,6 ng/L (48 h) [1] CL50
		CL50 Americamysis bahia	4,75 ng/L
		CSEO Daphnia magna	0,03 µg/L (21 d)
		CSEO Chironomus riparius	0,024 µg/L (28 j)
		[1] Directive 202 de l'OCDE, Partie 1, Statique	
	Plantes aquatiques	CE50 Lemna gibba	>0,00139 mg/l (7 d) [1] >0,00139 mg/l (7 d) [1]
		CSEO Lemna gibba	[1]
		CE50 Anabaena flos-aquae	0,0013 mg/l (7 j) [2] >0,027 mg/l (7 j) [2] >0,027 mg/l (7 j) [1]
			>0,027 mg/l (72 h) [3]
[1] Directive 201 de l'OCDE [2] OCDE 221, statique [3] Directive 201 de l'OCDE			

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information sur la biodégradabilité du produit n'est disponible.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 8 de 11
Date d'impression:03/02/2026

Aucune information sur la dégradabilité du produit n'est disponible.
Aucune information sur la persistance et la dégradabilité du produit n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	CSEO	Niveau
α -cyperméthrine (ISO) N. CAS : 67375-30-8 N. NO. CE : 257-842-9	-	155-910 (73 d, Cyprinus carpio)	-	-

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information sur la mobilité dans le sol n'est disponible.
Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Eviter la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien ou a été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information sur d'autres effets néfastes sur l'environnement n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Doit être éliminé ou incinéré conformément aux réglementations locales.
Emballage contaminé : L'emballage contaminé doit être vidé autant que possible et éliminé de la même manière que la substance ou le produit.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description ADR : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID SUBSTANCE, N.O.S. (Contains α -cypermethrin (ISO)), 9, III, (E)

Description IMDG : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID SUBSTANCE, N.O.S. (Contains α -cypermethrin (ISO)), 9, III, (E), MARINE POLLUTANT.

Description IATA : UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID SUBSTANCE, N.O.S. (Contains α -cypermethrin (ISO)), 9, III, (E).

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe :9

14.4 Groupe d'emballage.

III, (E)

14.5 Dangers pour l'environnement.

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui

Informations complémentaires

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

mylva

Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 9 de 11
Date d'impression:03/02/2026

Aucune information supplémentaire n'est disponible.
Aucune information supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Ettiquete



Numéro d'identification du danger

90

Transport par voie terrestre (ADR)

Dispositions particulières : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées : 5 L
Code de restriction des tunnels : E

Transport maritime (IMDG)

Dispositions particulières : 274, 335, 969
Quantités limitées : 5 L
FS-NO. F-A, S-F

Transport aérien (IATA)

Dispositions particulières : A97, A158, A197
Quantités limitées pour les aéronefs de passagers et de fret : Y964
Code GRE : 9L

Transport par voie fluviale (ADN)

Dispositions particulières : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées : 5 L

Transport ferroviaire (RID)

Dispositions particulières : 274, 335, 375, 601 : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées : 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit selon l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A

Informations relatives au règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Type de produit	Groupe
Insecticide	Pesticide

Substances actives	Concentration %
α -cyperméthrine (ISO) N. CAS : 67375-30-8 N. CE : 257-842-9	6%

Directive 2012/18/UE - maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) : Inscription au règlement : E1

La classification s'applique aux conditions de température et de pression standard.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Le produit n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 10 de 11
Date d'impression: 03/02/2026

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

Sensibilité cutanée.	Sensibilisation de la peau
Aiguë aquatique	Dangereux pour l'environnement aquatique (aigu)
Aquatique chronique	Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique)
Tox. aiguë	Toxicité aiguë
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Irrit. cutanée	Irritation de la peau
Lésions oculaires	Lésions oculaires graves
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H373	Peut provoquer des lésions organiques par exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwsV:	Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK:	Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Version 7 Date d'établissement: 12/02/2026

Page 11 de 11
Date d'impression:03/02/2026

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.